



À quel âge vais-je partir à la retraite ?

- L'âge légal de départ
- La retraite à taux plein
- Prolonger son activité après l'âge légal

À quel âge vais-je partir à la retraite ?

À quel âge partir ? Une question incontournable si vous commencez à préparer votre retraite.

Votre âge de départ est lié à votre date de naissance. Mais il dépend également du choix qui sera le vôtre : départ dès l'âge légal ? Départ lorsque votre retraite sera calculée « à taux plein » ? Souhait de prolonger votre activité ?

Voici les éléments clés pour comprendre.

L'âge légal de départ

L'âge légal de départ est l'âge minimum pour obtenir votre retraite de base. Cet âge est déterminé en fonction de votre année de naissance.

L'âge légal de départ à la retraite correspond à l'âge à partir duquel vous pouvez obtenir votre retraite du régime général. Cet âge varie entre 60 et 62 ans, selon votre année de naissance (cf. tableau récapitulatif en page 7).

Par exemple, si vous êtes né en 1953, vous pouvez partir à la retraite à compter de 61 ans et 2 mois.

À compter de votre âge légal, vous pouvez partir à la retraite. Mais cela ne signifie pas forcément que vous bénéficiez d'une retraite à **taux plein**, c'est-à-dire au taux maximum. Pour obtenir le taux plein, vous devez justifier d'une certaine durée d'assurance.

La réforme des retraites (loi promulguée le 20 janvier 2014) ne modifie pas l'âge légal de départ à la retraite. En revanche, pour les assurés nés à compter de 1958, elle augmente la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein.

Mot clé

Le **taux plein** est le taux maximum de la retraite. Il est de 50 %.

La retraite à taux plein

Le taux plein est le taux maximum de la retraite. Votre retraite est calculée à taux plein si vous remplissez certaines conditions de durée d'assurance ou d'âge.

Durée d'assurance ou nombre de trimestres

Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, vous devez atteindre votre âge légal de départ à la retraite et avoir la **durée d'assurance** nécessaire à votre génération. Lorsque vous réunissez ces deux conditions, votre retraite est calculée à taux plein, c'est-à-dire aux conditions les plus favorables.

Cette durée d'assurance dépend de votre année de naissance. Elle varie de 160 à 166 trimestres pour les personnes nées jusqu'en 1957. La réforme des retraites de janvier 2014 augmente progressivement le nombre de trimestres pour les assurés nés à partir de 1958 (cf. tableau récapitulatif en page 7).

Si vous choisissez de partir à la retraite dès l'âge légal sans réunir le nombre de trimestres nécessaire à l'obtention du taux plein, une **décote** est appliquée sur le montant de votre retraite, de manière définitive. Cette réduction est proportionnelle au nombre de trimestres manquants.

Mots clés

La **durée d'assurance** s'exprime en trimestres. Elle est constituée de l'ensemble des trimestres acquis en France (tous régimes confondus), dans les pays de l'Union européenne et dans les pays étrangers qui ont conclu un accord de sécurité sociale avec la France.

La **décote** est une réduction définitive du taux de la retraite. Elle s'applique si vous choisissez de partir à la retraite avant d'avoir la durée d'assurance ou l'âge nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Elle dépend de votre âge et de votre durée d'assurance à la date de votre départ.

IMPORTANT !

Pour tenir compte de certaines situations (exercice d'un travail pénible, carrière longue, inaptitude, handicap, etc.), il existe des exceptions à ces règles d'âge et de durée d'assurance.

Renseignez-vous sur notre site www.lassuranceretraite.fr.

Attendre l'âge du taux plein automatique

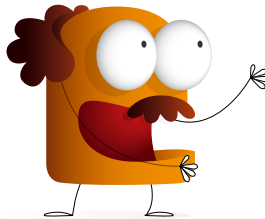
À partir d'un certain âge, la retraite est calculée à taux plein, quel que soit le nombre de vos trimestres. Cet âge varie entre 65 et 67 ans, selon votre date de naissance (cf. tableau récapitulatif en page 7).

Dans tous les cas, le montant de votre retraite du régime général est proportionnel au nombre de trimestres obtenu au régime général.

**BON
à SAVOIR**

Pour connaître le nombre de trimestres que vous avez acquis, utilisez le service en ligne « Je souhaite consulter mon relevé de carrière » sur www.lassuranceretraite.fr.

Consultez notre animation
sur l'âge de la retraite sur
www.lassuranceretraite.fr
ou flashez ce code !



Prolonger son activité après l'âge légal

Et si vous décidiez de prolonger votre activité au-delà de votre âge légal ?

La surcote

Si vous réunissez déjà le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein et décidez de prolonger votre activité après votre âge légal de départ, vous bénéficiez d'une majoration du montant de votre retraite. Cette majoration est appelée surcote.

La retraite progressive

Vous pouvez également choisir d'aménager votre fin de carrière grâce à la retraite progressive. Ce dispositif vous permet, 2 ans avant votre âge légal et au plus tôt à 60 ans¹, de percevoir une partie de votre retraite tout en exerçant une activité à temps partiel. Votre activité à temps partiel continue de vous générer de nouveaux droits. Votre retraite est calculée définitivement lorsque vous cessez votre activité.



**BON
à SAVOIR**

Vous souhaitez obtenir des estimations du montant de votre retraite à différents âges de départ ? Sur www.lassuranceretraite.fr, notre service « Estimer le montant de votre retraite » vous permet de chiffrer le montant de votre retraite à la date de départ choisie et jusqu'à vos 67 ans.

¹ Le droit à la retraite progressive avant l'âge légal, prévu par la réforme, sera applicable après publication du décret.

Annexe

Tableau récapitulatif

Vous êtes né en	Votre âge légal de départ à la retraite ¹	Durée d'assurance pour obtenir une retraite à taux plein ¹ (tous régimes confondus)	Votre âge d'obtention du taux plein, quelle que soit votre durée d'assurance ¹
1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
1955 / 1956 / 1957	62 ans	166	67 ans
1958 / 1959 / 1960		167	
1961 / 1962 / 1963		168	
1964 / 1965 / 1966		169	
1967 / 1968 / 1969		170	
1970/1971/1972		171	
À partir de 1973		172	

¹ Pour tenir compte de certaines situations (exercice d'un travail pénible, carrière longue, inaptitude, handicap, etc.), il existe des exceptions à ces règles d'âge et de durée d'assurance. Renseignez-vous sur notre site www.lassuranceretraite.fr.



www.lassuranceretraite.fr

Pour accéder aux informations et services en ligne sur votre retraite et votre dossier



Application Retraite Sécuri

sur App Store et Google Play



www.facebook.com/lassuranceretraite

Pour nous contacter : 39 60, prix d'un appel local depuis un poste fixe. De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

